

FICHE n°1

GT ACCUEIL DES STAGIAIRES ET DES APPRENTIS **L'accueil des stagiaires à la DGFIP**

Un stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à un élève ou à un étudiant d'acquérir des compétences professionnelles dans le cadre de sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

Chaque année, et en application des dispositions des articles L. 124-1 et suivants du code de l'éducation, la DGFIP accueille, au sein de ses services, des étudiants et des élèves qui effectuent un stage ou une séquence d'observation en milieu professionnel entrant dans leur cursus de formation.

La note RH-2C n° 2018/02/4550 du 21 février 2018 précise les modalités d'accueil de ces stagiaires au sein des services de la DGFIP et des services centraux.

1. Les modalités du dispositif d'accueil des stagiaires

La DGFIP a la possibilité d'accueillir des élèves ou des étudiants en stage dans ses services.

Ces stages s'inscrivent dans un cadre défini par le code de l'éducation.

Ainsi, le stage en milieu professionnel s'inscrit dans un cursus pédagogique scolaire ou universitaire qui comporte un volume pédagogique minimal de formation dans les établissements de 200 heures par année d'enseignement.

Seuls les stages qui s'intègrent à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué en présence des élèves ou des étudiants est indiqué à l'article D. 124-2 du code de l'éducation, entrent dans le dispositif réglementaire visé par la note citée ci-avant. Sont donc exclus du périmètre de cette note les stages hors cursus scolaire ou universitaire.

Selon les dispositions de l'article L. 124-5 du code de l'éducation, la durée globale du stage ne peut pas dépasser six mois par année d'enseignement.

Les stages doivent obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une convention signée entre les différentes parties qui doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires.

L'encadrement pédagogique des stagiaires est effectué par un enseignant référent de l'établissement en liaison avec le tuteur de stage dans la structure d'accueil. Ces derniers sont signataires de la convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement et

l'organisme d'accueil, le stagiaire et, le cas échéant, son représentant légal). La convention comporte des mentions obligatoires, comme les activités confiées au stagiaire en lien avec les compétences à acquérir ou à développer au cours du stage, ou encore les modalités de suivi du stagiaire par l'enseignant référent et le tuteur.

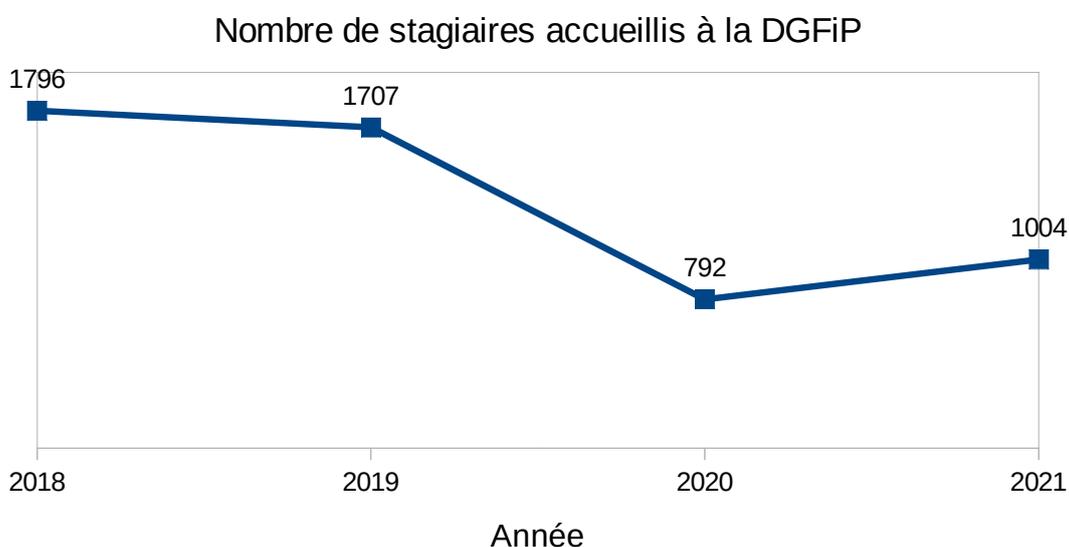
Une gratification est due aux stagiaires qui effectuent un stage d'une durée supérieure à 2 mois au cours de la même année scolaire ou universitaire. En application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, la gratification horaire obligatoire ne peut pas être inférieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Elle s'élève à 3,90 euros par heure de présence effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour les stages supérieurs à deux mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire (article L. 124-13 du code de l'éducation).

Un stagiaire peut bénéficier de certains avantages, notamment en matière d'accès à la restauration administrative et à la prise en charge de certains frais (par exemple, prise en charge partielle des frais de transport domicile / lieu de stage).

2. Les statistiques et les objectifs 2021

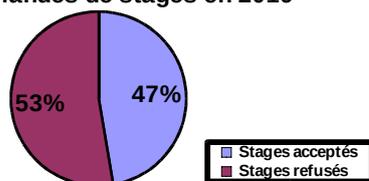
Chaque année, la DGFIP accueille au sein de ses services plus de 1000 stagiaires environ (hormis l'année 2020 fortement marquée par le contexte sanitaire).



Pour l'année 2019, près de la moitié des demandes de stage en 2019 ont fait l'objet d'une réponse favorable. 3642 demandes de stage ont été reçues au sein de la DGFIP, soit 4 % de moins qu'en 2018.

1707 stagiaires de l'enseignement supérieur ou secondaire ont effectué un stage ou une séquence d'observation en milieu professionnel à la DGFIP en 2019.

Demandes de stages en 2019



S'agissant de l'enseignement supérieur, la DGFIP a accueilli 690 étudiants en 2019.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, la DGFIP a accueilli 1017 élèves en 2019, soit près de 60 % de l'ensemble des stagiaires accueillis.

Pour l'année 2020, 2362 demandes de stage ont été reçues au sein de la DGFIP en 2020, soit 35 % de moins qu'en 2019.

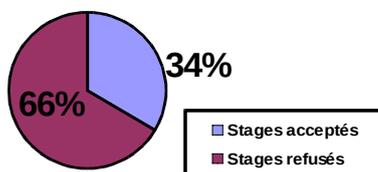
33,5 % des demandes de stage ont fait l'objet d'une réponse favorable, contre 47 % en 2019 (soit 13,5 points d'écart entre les deux exercices).

Ces baisses s'expliquent majoritairement par le contexte sanitaire défavorable à l'accueil d'étudiants et par de nombreux désistements de la part des stagiaires.

792 stagiaires de l'enseignement supérieur ou secondaire ont effectué un stage ou une séquence d'observation en milieu professionnel à la DGFIP en 2020.

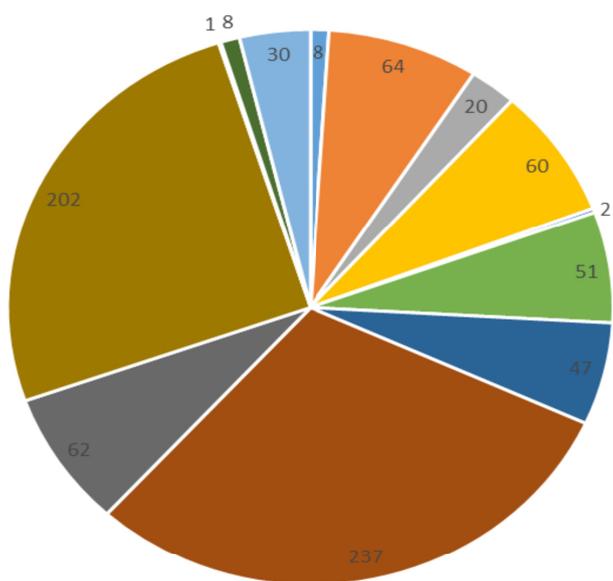
S'agissant de l'enseignement supérieur, la DGFIP a accueilli 289 étudiants en 2020 (soit environ 2,5 fois moins qu'en 2019). Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, la DGFIP a accueilli 503 élèves en 2020, soit 63,5 % de l'ensemble des stagiaires accueillis (proportion qui augmente de 3,5 points par rapport à l'exercice 2019).

Demandes de stages en 2020



Les diplômes préparés en 2020 par les stagiaires sont majoritairement : le baccalauréat (237 stagiaires), le brevet des collèges (264), la licence (64), le Master (60), le DUT (51) et le BTS (47).

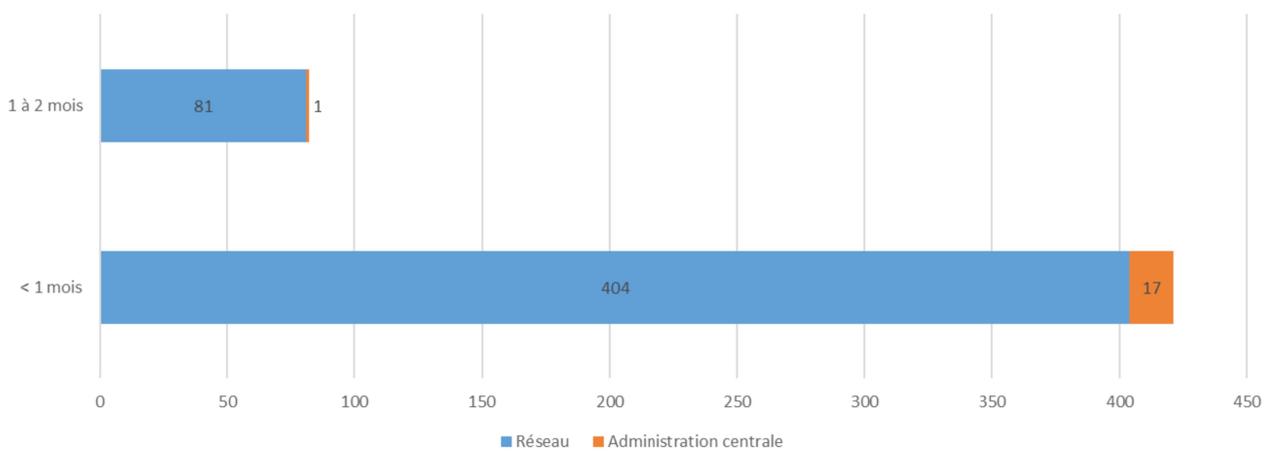
Profil des stagiaires recrutés en 2020

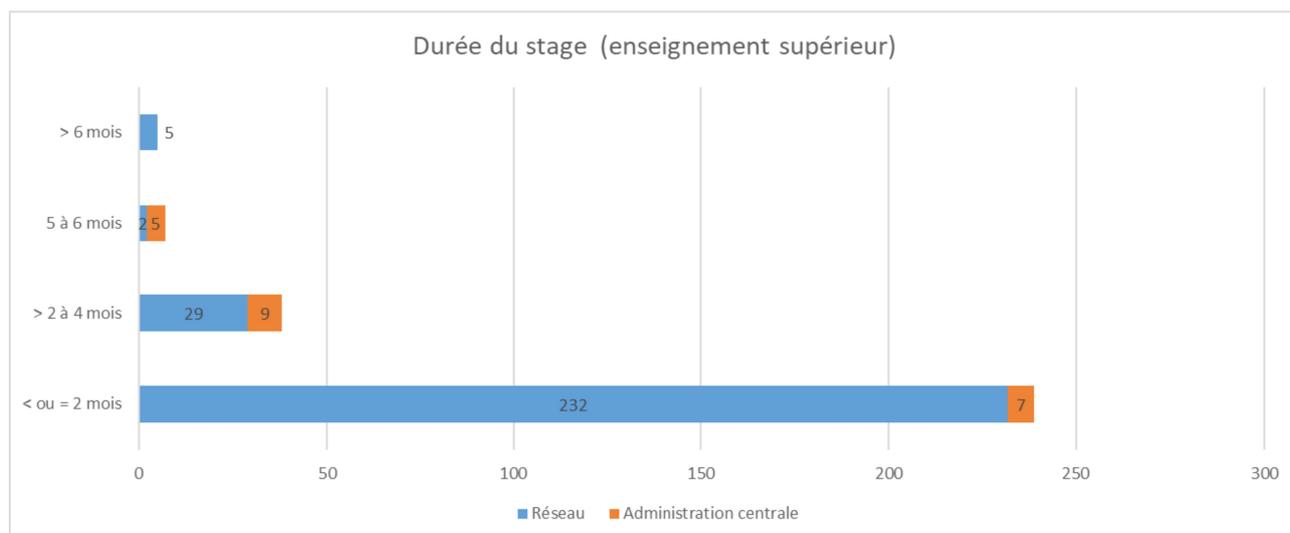


- INGENIEUR
- IFAG/IPAG
- DOCTORAT
- BTS
- BREVET DES COLLEGES (établissements REP+)
- ÉTUDIANTS EN NOTARIAT
- AUTRES
- LICENCE
- MASTER
- DUT
- BAC
- BREVET DES COLLEGES
- ÉTUDIANTS EN IEP

En 2020, la durée des stages est très majoritairement inférieure à un mois, pour les stagiaires de l'enseignement secondaire. Les stagiaires de l'enseignement supérieur ont majoritairement été accueillis pour des durées allant jusqu'à deux mois.

Durée du stage (Enseignement secondaire)





Dans le cadre du plan "1 jeune, 1 solution" mis en place par le Gouvernement, la DGFIP s'est assignée des objectifs ambitieux en matière de "recrutement" de stagiaires. Pour l'année 2021, la DGFIP s'est fixée pour objectif d'accueillir 2500 stagiaires dans ses services, conformément à la note du bureau RH-2C du 28 avril 2021 signée par le Directeur général, relative aux engagements de la DGFIP en faveur du recrutement des jeunes en apprentissage ou en stage.

L'accueil de jeunes dans les directions doit notamment permettre de renforcer la visibilité et l'attractivité de la DGFIP, essentielle pour assurer le bon exercice des missions à l'avenir.

A la date du 30 octobre 2021, 1004 stagiaires ont été accueillis dans les services de la DGFIP.

3. Les actions pour mieux accompagner les services et les stagiaires

A l'instar du livret d'accueil qui sera mis en place pour tous les nouveaux entrants au sein de la DGFIP, un livret d'accueil sera décliné pour les stagiaires.

Ils auront également accès à la web app de bienvenue dédiée aux nouveaux arrivants à la DGFIP.

En outre, afin de mieux accompagner les services dans la procédure d'accueil des stagiaires, [un guide du maître de stage](#) a été diffusé afin de rappeler le rôle clé de ce dernier pour le développement et l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé par le stagiaire.

Un guide pratique consacré à l'accueil des étudiants stagiaires et un guide sur le tutorat seront établis courant 2021.

4. Les actions pour valoriser les stages au sein de la DGFIP

4.1 La diffusion des offres de stages sur la PASS

Afin de renforcer sa visibilité, la DGFIP publie toutes ses offres de stage sur le site de la place de l'apprentissage et des stages dans la Fonction publique (PASS) : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/pass>.

Dans ce cadre, afin de permettre un traitement plus souple de ces fiches, une simplification du circuit de publication a été mise en place en juin 2021. Les fiches d'offres de stage, qui étaient publiées jusqu'à présent, exclusivement par le bureau RH-2C, peuvent désormais être publiées par chaque direction locale (service de la formation professionnelle).

Un pas-à-pas pour créer un compte recruteur et saisir les fiches a été transmis à ces services pour les aider dans la mise en place de cette nouvelle procédure.

4.2 Les réseaux sociaux et salons pour l'emploi

La présence renforcée de la DGFIP dans les salons est l'occasion d'aller à la rencontre et d'échanger avec de nombreux visiteurs sur nos missions, nos métiers et nos différentes modalités de recrutement (avec ou sans concours, avec ou sans diplômes, stage, apprentissage...).

La DGFIP a participé, du 4 au 7 mai 2021, au salon « Paris Pour l'Emploi des Jeunes » qui a généré 2247 visiteurs sur le stand de la DGFIP.

Après une première expérience virtuelle réussie en mai (2ème stand le plus visité après la Marine), la DGFIP était présente pour l'édition d'automne du salon "Paris pour l'Emploi 2021" qui s'est tenu Place de la Concorde à Paris les 7 et 8 octobre 2021.

Près de 400 visiteurs se sont déplacés sur notre stand, plus de 100 CV ont été déposés.

D'autres salons sont prévus à l'automne 2021 (salon de la rentrée étudiante, salon des grandes écoles,...).

Enfin, en lien avec le service communication de la DGFIP, une campagne de valorisation des stagiaires a été lancée sur les réseaux sociaux, à travers notamment des témoignages de stagiaires présents dans les services.